

## Annexe 2

### FIL CONDUCTEUR CONCERNANT LA QUARANTAINE DANS DES INSTITUTS AGREES

Les prescriptions de quarantaine doivent toujours être rédigées en fonction des espèces animales détenues. Il incombe au vétérinaire responsable de l'institut agréé de développer les procédures nécessaires à ce sujet. Dans les cas où l'isolation n'est pas possible (espèces animales ne pouvant pas être détenues de manière solitaire), la co-isolation peut être appliquée.

Une partie de l'infrastructure 'normale' peut également être utilisée en tant qu'installation de quarantaine, à condition de satisfaire à toutes les prescriptions et d'être clairement délimitée du reste des installations.

Les installations de quarantaine ne doivent pas nécessairement se situer sur le terrain de l'institut agréé. Il peut également être fait usage des installations de quarantaine d'un autre institut agréé, sous condition que ce soit repris dans les procédures concernées.

#### 1) Infrastructure:

- L'infrastructure des installations de quarantaine est clairement séparée de l'hébergement "habituel" des autres animaux (mur, clôture,...) ;
- Les animaux peuvent être isolés et immobilisés pour examen (clinique) et échantillonnage éventuel (par ex. prélèvement sanguin) ;
- L'accès à la quarantaine dispose d'un système de double porte, avec un espace suffisant entre les deux portes, afin d'éviter que les animaux ne s'échappent. L'accès peut être fermé à clé ;
- Il est clairement indiqué qu'il s'agit d'une installation de quarantaine et que les personnes non compétentes n'y ont pas accès ;
- Il y a un sas sanitaire où le personnel peut changer de vêtements et de chaussures, où il peut se laver et se désinfecter les mains et où les chaussures peuvent être nettoyées et désinfectées ;
- Tous les animaux présents dans l'installation de quarantaine peuvent toujours être correctement inspectés (suffisamment de lumière, etc.) ;
- Tout le matériel peut être nettoyé et désinfecté (à l'exception des paddocks de sable, de terre, d'herbe,...) ;
- Les déchets provenant des installations de quarantaine peuvent être entreposés séparément.

#### 2) Observation:

- Tous les animaux sont au moins contrôlés une fois par jour ;
- Le personnel actif dans les installations de quarantaine est spécialement désigné à cet effet ;
- Tous les membres du personnel sont formés et ont de l'expérience avec les espèces concernées ;
- Toute anomalie est notée dans le registre et notifiée au vétérinaire responsable ;
- Il y a un protocole spécifique pour l'expertise post-mortem d'animaux morts pendant leur séjour en quarantaine.

#### 3) Un principe all-in/all-out est appliqué à l'arrivée et au départ des animaux dans/ depuis l'installation de quarantaine. Lorsque les animaux entrent tout de même à des moments différents dans l'installation de quarantaine, la quarantaine dure, pour tous les animaux, au moins le temps nécessaire pour les derniers animaux introduits.

4) Hygiène :

- Des vêtements spécialement destinés à cet effet sont toujours portés dans les installations de quarantaine. A l'entrée et à la sortie des installations de quarantaine, on change toujours de vêtements et de chaussures. Les chaussures sont toujours nettoyées et désinfectées ;
- Tout le matériel utilisé dans les installations de quarantaine reste sur place ;
- Il y a une procédure pour le nettoyage et la désinfection des installations de quarantaine avant et après chaque utilisation. Une période de vide sanitaire est également prévue (généralement 7 jours, dépendant du produit utilisé) ;
- Les rongeurs, insectes, oiseaux sauvages et autres animaux sauvages doivent autant que possible être détenus dehors.

5) Registres:

- Toutes les informations pertinentes sont notées: identification des animaux, date d'entrée et de sortie, examens réalisés, constatations durant les observations, traitements (préventifs), etc. ;
- Il y a un 'livre de bord' mentionnant qui entre dans les installations de quarantaine et quand ;
- Tous les registres sont au moins conservés 10 ans.